

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÉT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Roland CARRIER, Mme Brigitte HAUTIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane DUBUIS a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET,
M. Philippe DESCHODT,
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Blandine DELOS,
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON,
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Roland CARRIER.



I - Désignation du secrétaire de séance.

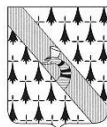
Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2014 et de la séance du 20 novembre 2014.

Compte tenu des remarques de M. ROBIN, et de M. SIMON, les procès verbaux des séances du 23 octobre et 20 novembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° de décision municipale | Date | Objet | Nom du cocontractant | Montant unitaire TTC | durée |
|---------------------------|------------|--|--------------------------|----------------------------|-------|
| DM 2014.12.001 | 09.12.2014 | Confection et fourniture de repas en liaison froide : service de repas à domicile pour personnes âgées | COMPASS GROUP - MEDIREST | Prix unitaire : 3,81 € TTC | 3 ans |



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

| | | | | | |
|--|------------|--|---------------------|---|------|
| | 08.12.2014 | Convention de fourrière avec la SPA pour l'accueil des chiens et chats errants sur le domaine public | SPA de Lyon Sud-Est | Indemnité forfaitaire de 0,32 € par an et par habitant (soit 2 111, 04 € en 2015) | 1 an |
|--|------------|--|---------------------|---|------|

FINANCES

IV - Décision modificative n°5 du budget primitif 2014.

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 1^{er} octobre 2014, Monsieur le Préfet a notifié à la Commune le montant du fond de péréquation Intercommunal et Communal dont la commune devra s'acquitter au titre de 2014 : 32 322 €. Le montant inscrit au budget 2014 lors du vote en décembre 2013 était de 18 000 €. Chapitre 014 : Atténuation de produits – Article 73925 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales – Fonction 01 : non affecté. Il convient donc de rajouter les crédits nécessaires pour couvrir la dépense soit 14 322 €.

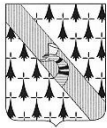
Cette dépense complémentaire peut être couverte par les droits de mutation dont le recouvrement réel dépasse les prévisions budgétaires.

Les ajustements budgétaires suivants sont donc proposés au vote :

| Imputation | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | |
|------------------|--------------------------|-------------|---------------------------|----------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | |
| 014 – 73925 – 01 | | | 14 322 € | | FPIC |
| 73 – 7381 – 01 | | 1 644, 50 € | | 14 322 € | Droits de mutation |

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette 5^{ème} décision modificative pour l'année 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 14 322 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires cités ci-dessus dans le cadre de la décision Modificative N°5 Du budget primitif 2014.**



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

V - Indemnité de conseil aux Comptables du Trésor pour l'année 2014, instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. le Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur municipal.

Son montant est déterminé par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en appliquant des pourcentages par tranche. De plus cette année, la comptable en exercice a fait valoir ses droits à la retraite et son remplaçant est arrivé quelques mois plus tard. Il convient donc de répartir cette indemnité entre ces 3 personnes au prorata temporis.

Le montant ainsi calculé s'élève à 1 143, 91 € brut au titre de l'année 2013 (1 077.86 € l'an dernier), soit :

Pour Mme Renée RONCARI pour une gestion de 90 jours : 285,98 € Brut – 25, 31 € de charges (CSG, RDS, 1% solidarité) = 260, 67 € net

Pour M. Pierre BISSON pour une gestion de 90 jours : 285,98 € Brut – 25, 31 € de charges (CSG, RDS, 1% solidarité) = 260, 67 € net

Pour M. Christian CORTIJO pour une gestion de 180 jours : 571.96 € Brut – 50.64 € de charges (CSG, RDS, 1% solidarité) = 621, 32 € net

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de cet arrêté ministériel, et de décider du taux d'indemnisation à accorder au comptable de la commune. M. le Maire rappelle que jusqu'alors le taux accordé pour cette indemnité avait toujours été de 100 %.

Il propose de reconduire ce même taux cette année encore, la commune étant satisfaite des services rendus par les trésoriers en charge de la Commune qui se sont succédé au cours de l'année 2014, étant entendu que le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est ouvert à la section de fonctionnement, article 6225, du budget primitif 2014.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 %

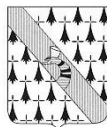
*** pour un montant de 260, 67 € net à Madame Renée RONCARI, Comptable du Trésor, pour une gestion de 90 jours,**

*** pour un montant de 260, 67 € net à M. Pierre BISSON, Comptable du Trésor, pour une gestion de 90 jours,**

*** pour un montant de 621, 32 € net à M. Christian CORTIJO, Comptable du Trésor, pour une gestion de 180 jours,**

- dit que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés.

- Dit que le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est inscrit à la section de fonctionnement, article 6225, du budget primitif 2014.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

VI - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale : année 2014.

Par circulaire du 23 février 2012, Monsieur le Préfet a fait savoir que, pour l'année 2012, il a été décidé un maintien du montant 2011 de cette indemnité, aucune circulaire n'a été publiée à ce sujet en 2013 ni en 2014.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage de l'église communale est de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. Le Maire propose donc d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 119, 55 €, au titre de l'année 2014, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide de verser l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2014,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

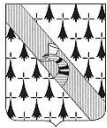
VII - Budget primitif pour l'année 2015

M. le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2015, lequel présente les totaux de dépenses et de recettes suivants :

| <i>Sections</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <i>Investissement</i> | <i>2 406 200, 00 €</i> | <i>2 406 200, 00 €</i> |
| <i>Fonctionnement</i> | <i>6 500 950, 00 €</i> | <i>6 500 950, 00 €</i> |

L'ensemble des documents détaillant ce nouveau budget est repris en annexe. On peut toutefois faire les constats suivants.

En fonctionnement, le budget 2015 est en baisse par rapport à 2014 de -578 K€ car le résultat de l'exercice 2014 ne pouvant être repris, la participation de la section de fonctionnement à la section d'investissement est minorée en dépenses et l'excédent en question n'est pas repris en recette. Si on

**St-Didier-au-Mont-d'Or**

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

neutralise cet effet du résultat, le budget de fonctionnement enregistre une évolution quasi nulle de +0,1 %.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en augmentation de +11 K€ soit une évolution limitée à +0,5 %. Cette hausse a été contenue malgré certaines nouvelles dépenses incontournables telles que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui engendre une dépense supplémentaire prévisionnelle directement imputé au prestataire en charge d'une partie des animations et de la coordination des temps d'activités périscolaires (+ 30 K€). Des travaux de gros entretien dans nos bâtiments et sur nos chemins communaux suite aux intempéries de l'été 2014 sont également prévus à la hausse. On peut constater en contrepartie des économies notamment la prestation de nettoyage des locaux, le marché public correspondant ayant été relancé et renégocié en 2014.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en baisse de -50 K€ par rapport à 2014 soit -3,1 %. En effet, des économies ont pu être réalisées car des dépenses prévues en 2014 n'ont finalement pas été effectuées. Le budget 2015 a donc été réajusté à la baisse.

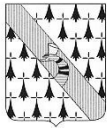
Parmi les reversements au Grand Lyon, nous pouvons remarquer la forte hausse du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales que le budget de la commune doit alimenter sans en bénéficier.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont en hausse de +72 K€. Celle-ci est à relativiser car elle inclut la subvention de la commune au budget du CCAS avant reprise du résultat de ce dernier. On peut également constater des évolutions intéressantes sur la formation des élus en lien avec les engagements pris par la Municipalité (+5,8 K€) ainsi qu'un abondement de l'enveloppe réservée aux associations (+25 K€) afin de les soutenir dans leurs actions de proximité. Ces subventions seront nominativement votées au début de l'année 2015.

En recettes de fonctionnement, nous pouvons constater une hausse de la prévision budgétaire des droits de mutation de +100 K€ due à leur bonne tenue en 2014. La fiscalité des ménages évoluera peu car les taux votés par la commune resteront une nouvelle fois inchangés en 2015.

En section d'investissement, on constate une forte baisse du remboursement en capital des emprunts de -501 K€ car un emprunt lié à la réalisation du Centre Laurent Bonnevey a été remboursé par anticipation en 2014. En contrepartie, le montant des études est en augmentation conformément à ce qui a été annoncé afin de préparer la phase opérationnelle des grands projets du mandat 2014-2020. Notons également qu'une subvention d'équipement de 350 K€ est prévue pour l'enfouissement des réseaux du Chemin des Barres. Le montant de la réserve foncière est également abondée de +300 K€ afin d'accroître les possibilités de la commune en matière de préemption. Enfin, deux enveloppes sont prévues pour les projets liés au bâtiment dit du Fish aquarium et à l'aménagement des locaux de l'ancienne caserne des pompiers et de la mairie à hauteur respective de 350 K€ et 200 K€.

En recettes d'investissement, un emprunt de 1,1 M€ est inscrit afin d'équilibrer le budget. Toutefois, l'intégration du résultat prévisionnel 2014 devrait permettre de supprimer cet emprunt dans le courant de l'année 2015.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget Principal pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 907 150 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. COQUET, SIMON, CARRIER,
Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY, M. ROBIN),
Décide d'adopter le Budget Principal pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en
recettes à la somme de 8 907 150 €.**

RESSOURCES HUMAINES

VIII - Adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics : autorisation de signature de la convention pour l'année 2015

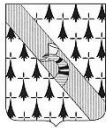
La commune de Saint Didier au Mont d'Or adhère, pour son personnel, au Comité Social de la Communauté Urbaine de Lyon, depuis sa création en 1981. A compter du 1^{er} janvier 2015 celle ci devient « Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics »,

Par délibération n° 69.2013 du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention pour l'année 2014.

Il rappelle que le comité social est une association dont l'objectif est d'instituer en faveur des agents de la métropole de Lyon et des collectivités adhérentes, des aides, notamment financières et matérielles dans les domaines social, culturel et sportif.

Les agents de la commune de Saint Didier peuvent ainsi bénéficier de diverses prestations, (sous réserves de remplir les conditions de ressources pour certaines d'entre elles), dont notamment :

- chèques vacances,
- bons de Noël,
- bons de naissance,
- participation ou tarifs préférentiels pour des voyages, locations de vacances, séjours en camping,
- allocation de fin d'activité,
- allocation de décès,
- allocation pour enfants handicapés,
- tarifs préférentiels pour les places de cinéma et de spectacles, les entrées des parcs et manifestations.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

En contrepartie, la commune verse une contribution financière qui s'élèvera pour 2015 à 0,90 % de la rémunération brute du personnel, qui est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents, et une subvention de fonctionnement de 4,50 € par agent, au titre des frais de gestion courante.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics pour l'année 2015.**

IX - Assurance du personnel : baisse du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion.

Par délibération 59.2012 du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône, pour quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, au taux de 4,96 % ,susceptible de garantir la commune contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL :

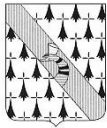
1. Risques garantis : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, infirmité de guerre, maternité/adoption, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
2. Franchise en maladie ordinaire : 30 jours par arrêt.

Ce contrat prévoyait que les taux de cotisations ne pouvaient évoluer durant une période de 2 ans. Mais au vu des résultats satisfaisants sur la globalité du portefeuille, Madame la Présidente du Centre de Gestion a renégocié les taux de cotisations pour le compte des collectivités dont le rapport sinistres à primes est particulièrement bas.

Ainsi, par courrier du 21 novembre 2014, elle nous a informé d'une révision à la baisse de notre taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2015 : à savoir 4,90 % au lieu de 4,96 %.

M. le Maire propose donc d'accepter la révision à compter du 1^{er} janvier 2015, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à 4,90 %, avec une franchise en maladie ordinaire maintenue, et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

- accepte la révision à compter du 1^{er} janvier 2015, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à 4,90 %, avec une franchise en maladie ordinaire maintenue,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

ADMINISTRATION GENERALE

X - Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1^{er} janvier 2015 - Convention avec la Communauté urbaine de Lyon

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, prévoit que le Président de la future Métropole de Lyon exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale.

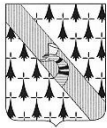
A ce titre, il résulte du nouvel article L 3642-2, I, 5° du CGCT une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de la circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police du stationnement, qui demeurera au niveau des Maires des communes situées sur le territoire métropolitain.

Cette situation résulte directement du choix de faire de la métropole de Lyon une collectivité à statut particulier puisque permettre aux Maires de s'opposer à l'exercice de certains pouvoirs de police par l'exécutif de la métropole serait contraire au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

Le maintien du pouvoir de police spécial des Maires sur la police du stationnement résulte de la volonté du gouvernement qui l'a intégré par amendement lors de la discussion de la loi précitée pour maintenir une gestion de proximité en matière de stationnement de voirie.

A ce jour, les arrêtés en matière de police de la circulation et du stationnement sont préparés et gérés par les services de notre commune.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole et du transfert du pouvoir de police en matière de circulation fixée au 1^{er} janvier 2015, et de l'absence de travail préparatoire en amont sur cette question, la communauté urbaine de Lyon est dans l'obligation de proposer aux communes la mise en place d'un mécanisme par lequel les services de chaque commune, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés en matière de police de la circulation pour le compte de la Métropole de Lyon, laquelle ne dispose pas de service idoine pour ce faire.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

A cet effet, la Métropole propose de recourir à la formule de la convention prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui, transposant pour la Métropole le mécanisme de l'article L 5215-27 du CGCT applicable pour les Communautés urbaines, constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'État une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de chaque commune actuellement en charge de l'instruction, de la préparation et du suivi de l'exécution des arrêtés de police de la circulation, en vue de l'exercice de ses responsabilités au 1er janvier 2015 sur l'ensemble des voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération, qui relèvent de sa compétence.

La convention signée entre la commune et la Communauté urbaine régit le contenu et les modalités d'exercice de la police de la circulation ; elle prévoit une description précise des missions et des activités confiées aux services des communes, étant précisé que la signature des actes relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole est responsable des conséquences des décisions prises au titre de la police de la circulation.

Les arrêtés mixtes, c'est-à-dire mêlant police de la circulation et du stationnement sur une même opération, sont co-signés par le Maire et la Président de la Métropole.

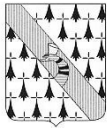
La Métropole rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées. Ainsi, la Métropole versera annuellement à la Commune une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté concernant une mesure de circulation estimé à 12 euros, multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation ou mixtes délivrés dans l'année.

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 et sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services de la commune et ceux de la Métropole pour ce qui concerne les arrêtés de circulation dits temporaires s'effectueront au travers du système d'information LYvia sous forme dématérialisée. Les échanges des arrêtés de circulation dits permanents se feront hors de cette plate-forme.

Les arrêtés pris en matière de police de la circulation seront exécutés, dans le ressort territorial de chaque commune par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale restent, en vertu de l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire ; les services de police municipale ne font pas partie des services mis à disposition au titre de la convention.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

Ces éléments interrogent sur le devenir des polices municipales et sur la volonté de la métropole de recruter des agents de police municipale comme le prévoit l'article L. 3642-3 – II du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention, si elle ne répond pas totalement aux interrogations des Maires sur le devenir de leur pouvoir de proximité et les procédures de coopération entre les deux collectivités, permettra :

- de pallier l'incapacité de la future métropole à exercer ses compétences
- de garantir la continuité du service public au profit des administrés
- de préserver une capacité à surveiller les choix mis en œuvre en matière de circulation sur les voies métropolitaines pendant la durée transitoire d'une année devant permettre la réalisation d'un bilan.

Il est demandé au Conseil municipal :

1° - d'approuver :

a) - le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon,

b) - la convention relative aux modalités d'exercice de la police de la circulation.

2° -d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention.

3° - de demander à monsieur le Maire de saisir le Président de la métropole pour connaître ses intentions concernant :

- un transfert à terme des personnels chargés de l'instruction des arrêtés de circulation.
- le recrutement d'agents de police municipale.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

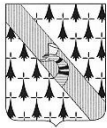
Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY) et 1 ABSTENTION (M. ROBIN),

1° - approuve:

a) - le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon,

b) - la convention relative aux modalités d'exercice de la police de la circulation.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

2° -autorise M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention.

3° - demande à M. le Maire de saisir le Président de la métropole pour connaître ses intentions concernant :

- un transfert à terme des personnels chargés de l'instruction des arrêtés de circulation.
- le recrutement d'agents de police municipale.

XI - Logement social - Engagement triennal de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour la période 2014-2016 au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social

1. Le bilan de la période triennale 2011-2013 de production de logement social.

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a une obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. La quatrième période triennale 2011-2013, qui s'est achevée fin 2013 a fait l'objet d'un bilan transmis par le Préfet.

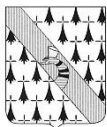
Le bilan fait apparaître l'évolution du nombre de logements sociaux comptabilisés entre l'inventaire au 1^{er} janvier 2010 et l'inventaire au 1^{er} janvier 2013, en tenant compte de logements financés dans cette période et non décomptés à l'inventaire SRU et retranchant ceux déjà décomptés au titre de la précédente période triennale.

Pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, l'objectif fixé pour le bilan triennal 2011-2013 était de 61 logements. Au terme de cette période, 81 logements réalisés ont été recensés, soit un taux de réalisation de 132,79 % **qui montre la volonté de la commune de Saint Didier au Mont d'Or de se mettre en conformité avec la loi sans omettre de prendre en compte les difficultés foncières de notre territoire et les besoins de prendre en considération notre environnement spécifique.**

2. Un engagement triennal 2014 – 2016 largement renforcé par la loi Duflot du 13 janvier 2013 avec une mutualisation des objectifs au niveau de l'intercommunalité

La loi SRU a été modifiée par la loi Duflot du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social, dont le principal élément est le **relèvement du taux minimal de logements locatifs sociaux de 20 à 25% pour les zones tendues.**

Au-delà du relèvement de l'objectif de 20 à 25% à réaliser à l'horizon 2025, les modalités mêmes de la réalisation de cet objectif sont plus contraignantes.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

S'agissant du nouvel engagement triennal 2014-2016, l'évolution législative portée par la loi Duflot consiste à ce que celui-ci ne soit pas inférieur à 25% du déficit en logements locatifs sociaux, puis 33% du déficit de logement social à la fin de la 2ème période (2017-2019), 50% du déficit à la fin de la 3ème période (2020-2022) et 100% du déficit de logements sociaux à la fin de la dernière période(2023-2025).

La commune va devoir s'engager pour les trois prochaines années sur l'objectif théorique fixé par la loi soit 142 logements ce qui est un objectif **qui ne prend absolument pas en compte la réalité désidérienne**. Le Grand Lyon va également délibérer puisque la mutualisation des objectifs va être proposée pour l'ensemble des communes n'atteignant pas le taux fixé par la loi.

En effet la loi prévoit la possibilité de mutualisation des objectifs de réalisation de logement social au niveau de l'intercommunalité. L'article L302-8 prévoit que lorsqu'une commune appartient à un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de programme local de l'habitat, ce dernier fixe, de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, l'objectif de réalisation des logements sociaux sur le territoire de la commune. L'objectif de réalisation de logements pour l'ensemble des communes de l'EPCI ne peut être inférieur au nombre total de logements dont la réalisation est nécessaire pour atteindre le taux fixé par la loi.

En pratique, le Grand Lyon a identifié les possibilités réelles des 29 communes concernées par l'obligation d'atteindre les 25% à l'horizon 2025.

Cet engagement s'appuie sur des outils et des politiques mis en œuvre en lien avec le Grand Lyon qui ont, sur les périodes précédentes, montré leur efficacité.

Pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or sont notamment mobilisés dans le cadre des outils du Plan Local d'Urbanisme : les SMS (secteurs de mixité sociale) imposant un pourcentage de logements sociaux dans chaque permis de construire.

Ainsi, il est proposé au titre de la période triennale 2014-2016 de fixer pour le territoire de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, un objectif de réalisation plus mesuré de **71 logements sociaux**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet objectif.

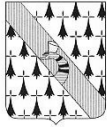
**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- se prononce favorablement pour fixer, au titre de la période triennale 2014-2016, pour le territoire de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, un objectif de réalisation de 71 logements sociaux.

XI - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 23 décembre 2014

La séance est levée à 21 heures 45,

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 22 JANVIER 2015 à 20 h précises.